

Seizième Conférence de la Convention de Nouméa

Seizième Conférence ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud et protocoles y relatifs (Convention de Nouméa)

Conférence en ligne : Apia, Samoa
2 septembre 2021

RAPPORT DU SECRÉTARIAT SUR LES ACTIVITÉS MENÉES ENTRE JUILLET 2019 ET JUIN 2021 RELATIVEMENT À LA CONVENTION DE NOUMÉA ET À SES PROTOCOLES

Présentation

1. La Convention de Nouméa, négociée dans le cadre du Programme pour les mers régionales du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), a été adoptée en 1986. La Convention et ses deux protocoles connexes (le Protocole sur la prévention de la pollution de la région du Pacifique Sud résultant de l'immersion de déchets et le Protocole de coopération dans les interventions d'urgence contre les incidents générateurs de pollution dans la région du Pacifique Sud) sont entrés en vigueur le 22 août 1990.
2. Les 12 Parties à la Convention sont les suivantes : l'Australie, les États fédérés de Micronésie, les États-Unis d'Amérique, les Fidji, la France, les îles Cook, les Îles Salomon, Nauru, la Nouvelle-Zélande, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la République des Îles Marshall et le Samoa.

Ouverture de la Conférence

3. Les Parties contractantes à la Convention de Nouméa sont réunies à l'occasion de leur Seizième Conférence ordinaire tenue en ligne le 2 septembre 2021 (heure du Samoa).
4. Des représentants et représentantes des États suivants assistent à la conférence virtuelle : l'Australie, les États fédérés de Micronésie, les États-Unis d'Amérique, les Fidji, la France, les îles Cook, les Îles Salomon, la Nouvelle-Zélande, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, la République des Îles Marshall et le Samoa. Une liste exhaustive des participants figure en Annexe I.
5. La Conférence débute par une prière d'ouverture formulée par le Secrétariat..
6. La Papouasie-Nouvelle-Guinée, qui présidait la Quinzième Conférence des Parties, prononce un discours d'ouverture.
7. Le Directeur général du PROE rappelle le rôle de la Convention dans la lutte contre les problèmes environnementaux croissants et souligne l'importance de la Convention de Nouméa pour aider à y trouver des solutions. Il remercie également l'ensemble des Parties pour leur participation à la Conférence.

Point 2 de l'ordre du jour : Organisation de la Conférence

8. Conformément au règlement intérieur de la Convention de Nouméa, deux pays sont élus par un vote à la majorité simple des représentants et représentantes pour en assurer la présidence et la vice-présidence. Les langues officielles de la Convention sont l'anglais et le français ; les séances doivent être plénières.
9. Les Parties élisent le Samoa à la présidence et Nauru à la vice-présidence.

La Conférence :

- élit le Samoa à la présidence et Nauru à la vice-présidence

Point 3 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour

La Conférence :

- **adopte** l'ordre du jour provisoire, y compris la modification proposée et convenue par les Parties.

Point 4 de l'ordre du jour : Rapport du Secrétariat

10. Conformément à l'alinéa vi) de l'article 12 du règlement intérieur de la Convention de Nouméa, le Secrétariat présente un rapport sur les activités menées de juillet 2019 à juillet 2021 en application des dispositions de la Convention.

La Conférence :

- **adopte** le rapport du Secrétariat.

Point 5 de l'ordre du jour : Rapports nationaux sur l'application des obligations découlant de la Convention de Nouméa

11. Les rapports communiqués par les pays concernant la manière dont ils se sont acquittés des obligations leur incombant au titre de la Convention de Nouméa constituent des points réguliers de l'ordre du jour depuis la Quatrième Conférence des Parties à la Convention de Nouméa en 1998.
12. Les Parties ont la possibilité de rendre compte de la manière dont elles se sont acquittées des obligations leur incombant au titre de la Convention de Nouméa pour la période allant de juillet 2019 à juin 2021.
13. Des rapports sont remis par l'Australie, la France et la Nouvelle-Zélande.

La Conférence :

- **présente** les comptes rendus respectifs des Membres sur la mise en œuvre des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention pour la période allant de juillet 2019 à juillet 2021.

Point 6 de l'ordre du jour : États financiers pour les exercices 2019 et 2020

14. L'article 28 du règlement financier de la Convention de Nouméa prévoit que le Directeur général doit transmettre, avant chaque Conférence des Parties, le rapport intégral des commissaires aux comptes, incluant les observations sur les opérations financières et les comptes de la Convention, ainsi que les éventuelles observations qu'il considère comme opportunes.

La Conférence :

- adopte les rapports et les états financiers pour les exercices 2019 et 2020.

Point 7.1 de l'ordre du jour : Révision de la Convention de Nouméa

15. L'état d'avancement du bilan de la Convention de Nouméa et de ses protocoles connexes est présenté à la Conférence.

La Conférence :

- **prend acte** de l'état d'avancement du bilan de la Convention de Nouméa ;
- **prête son concours** au Secrétariat en faisant part d'observations au consultant chargé de réaliser ce bilan ;
- **convient** de l'organisation de réunions intersessions pour discuter des résultats du bilan et des recommandations qui y sont faites, avant son examen formel lors de la 17^e CdP.

Point 7.2 de l'ordre du jour : Compte rendu de la progression de la phase III du programme ACP-MEA

16. La Conférence est informée de l'avancement de la phase III du programme ACP-MEA et de sa contribution à l'amélioration de la gestion et de la mise en œuvre de la Convention de Nouméa.

La Conférence :

- **fait bon accueil** à l'aide qui lui est apportée dans le cadre de la phase III du programme ACP-MEA, destinée à favoriser l'application de la Convention de Nouméa, et **prend acte** du présent rapport concernant l'avancée de ce programme ;
- **collabore** étroitement avec le Secrétariat en vue de l'exécution des activités visant à favoriser l'application de la Convention de Nouméa.

Point 7.3 de l'ordre du jour : Cadre régional pour la lutte contre les microplastiques et les déchets marins

17. Le Secrétariat a fourni un rapport actualisé concernant l'avancée des travaux, afin de solliciter les conseils et l'opinion des Parties concernant l'élaboration d'un cadre régional portant sur la lutte contre les microplastiques et les déchets marins, ainsi que son inclusion dans le plan de travail du Secrétariat pour l'exercice 2022-2023

La Conférence :

- **a pris acte** de l'état et de l'avancée des travaux en cours en vue de l'élaboration du nouveau cadre régional pour la lutte contre les microplastiques et les déchets marins ;
- **convient** d'inclure l'élaboration de la nouvelle proposition de cadre régional de lutte contre les microplastiques et les déchets marins dans le plan de travail 2022-2023 du Secrétariat ;
- **convient** d'assister et d'appuyer l'élaboration de ce cadre régional.

Point 7.4 de l'ordre du jour : Projet de déclaration sur les plastiques

18. Le Secrétariat présente la Déclaration du Pacifique sur les plastiques.

La Conférence :

- **prend acte et débat de** la Déclaration du Pacifique sur les plastiques dans l'espoir d'en produire une version définitive pouvant être soumise à l'approbation volontaire lors du Talanoa de haut niveau des Ministres de l'environnement

Point 8 de l'ordre du jour : Examen et adoption du budget de base pour l'exercice 2022-2023

La Conférence :

- **examine et approuve** le budget de base et les contributions pour l'exercice biennal 2022-2023 ;
- **s'engage** à régler sans plus attendre les contributions impayées.

Point 9 de l'ordre du jour :

19. Aucune discussion ou résultat escompté.

Point 10 de l'ordre du jour :

20. Aucune discussion ou résultat escompté.

Point 11 de l'ordre du jour : Date et lieu de la prochaine Conférence

La Conférence :

- **approuve** la date et le lieu proposés pour la prochaine Conférence, à savoir 2023 au Samoa, avant la Trente-et-Unième Conférence du PROE.

Point 12 de l'ordre du jour : Adoption du procès-verbal de la Conférence

La Conférence :

- **adopte** le procès-verbal de la Seizième Conférence ordinaire des Parties contractantes à la Convention sur la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud (Convention de Nouméa) et à ses protocoles connexes.

Point 13 de l'ordre du jour : Clôture de la Conférence

21. La Seizième Conférence ordinaire des Parties contractantes à la Convention sur la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud (Convention de Nouméa) et à ses protocoles connexes se clôture par une prière formulée par le Secrétariat à 16 h 40, heure du Samoa.